I-2.3 – RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques regroupent l'**ensemble des risques liés aux risques industriels majeurs, aux transports de matières dangereuses (TMD)** par voie routière, ferroviaire, navigable et par canalisation. Ils peuvent entraîner des **conséquences graves** pour la **population**, les **biens** et/ou l'**environnement**.

Une matière est considérée comme dangereuse en raison des dangers liés à son caractère inflammable, à l'instabilité de sa composition chimique, à sa toxicité, à son caractère corrosif, à sa pression, à sa température ou à sa radioactivité. La possibilité pour une matière de présenter l'une au moins de ces caractéristiques, après avoir été mise en contact avec une ou plusieurs autres matières (au premier rang desquelles l'air ou l'eau), est également prise en compte.

Généralement limitées dans l'espace, les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses peuvent néanmoins être multiples :

- **Conséquences humaines** : personnes physiques directement ou indirectement exposées et atteintes.
- **Conséquences économiques** : détérioration ou destruction de l'outil économique d'une zone.
- **Conséquences environnementales** : destruction totale ou partielle de la faune et de la flore, impact sanitaire (ayant un « effet différé » sur l'homme).

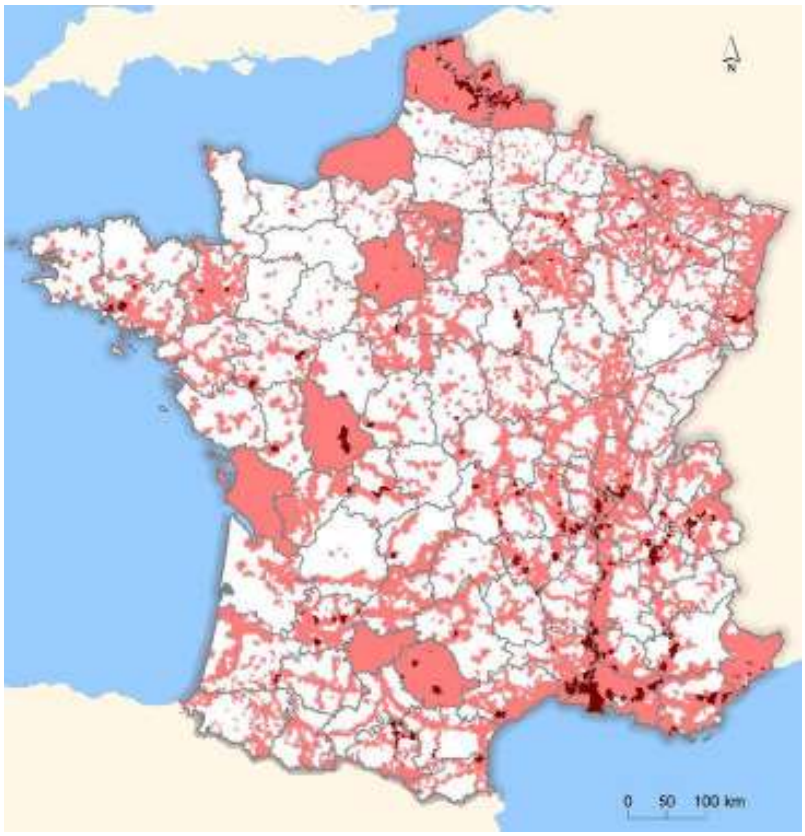

Les communes à risques technologiques

- Commune exposée à 3 risques ou plus
- Commune exposée à 1 ou 2 risques
- Commune non exposée

Source : MEDDTL, base de données GASPAR, avril 2011 et ©IGN, GEOFLA®, 2006.

Le présent document est élaboré et actualisé par la Ville de Besançon. Sa diffusion n'est pas autorisée.